

**A RENVoyer SIGNÉ par courrier ou mail**

Entre les soussignés :

SAS Le Chalet Bazan \_ 05350 ARVIEUX  
Représentée par Anna ALBERT.  
06 10 73 72 65 / lechaletbazan@orange.fr

Dénotmé le bailleur d'une part,

Et

Nom prénom : ..... tél : .....

Adresse : ..... Dénotmé le preneur d'autre part,

Il a été convenu d'une location saisonnière pour la période du :

.....

Adresse de la location : Le Chalet Bazan – 60 Route de la Mueratière - Brunissard – 05350 ARVIEUX

**Montant du loyer : .....euros**

**Toutes les charges comprises.**

Le bois vous est offert pour le séjour.  
Le linge de lit et de toilettes est inclus (sauf demande particulière).

**Le forfait ménage en supplément : 200 €**       **Oui**       **Non**

**Malgré le supplément ménage, avant votre départ, les poubelles doivent être vidées et jetées, la vaisselle faite et rangée, le linge de lit (sauf protections) et de toilette déposés dans l'entrée.**

*Paiements :*

*Pour confirmer la réservation, 30% est à régler à la signature du contrat. Soit : .....*

*Le solde 1 mois avant la date de la location.*

*Par virement ou chèque à l'ordre de : SAS Le Chalet Bazan.*

*Ce règlement est à joindre aux conditions générales et au contrat signé, par envoi postal ou mail pour les documents.*

*Une caution de 3000 € est demandée pour le séjour. Elle peut être utilisée en cas de casse ou détérioration des équipements ou ménage non réalisé de la maison. Cette caution est restituée sous un mois si aucun problème n'est constaté.*

Contacts sur place : Anna 06 10 73 72 65 ou Cyril 06 81 83 50 55.

Ci-joint les conditions générales, le descriptif des lieux loués, quelques recommandations, un plan d'accès et le RIB du Chalet Bazan.

Le Bailleur  
*Date + Lu et approuvé*

Le locataire  
*Date + Lu et approuvé*

**A RENVoyer SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES (1 pour le bailleur / 1 pour le preneur)**

La présente location est faite aux conditions ordinaires et de droit en pareille matière et notamment à celles ci-après que le preneur s'oblige à exécuter, sous peine de tous dommages et intérêts et même de résiliations des présentes, si bon semble au mandataire et sans pouvoir réclamer la diminution du loyer.

**Les heures d'arrivée sont prévues le 1er jour de la location à partir de 16H.**

**Les heures de départ sont prévues le dernier jour de la location avant 9h.**

(Ces horaires peuvent être flexibles, sur demande, et en fonction séjours avant et après)

1 - Il est convenu, en cas de désistement,:

- du locataire :

Les vacanciers qui effectuent l'annulation au moins 30 jours avant la date d'arrivée obtiendront un remboursement à hauteur de 100 %. Les vacanciers qui effectuent l'annulation entre 14 et 30 jours avant la date d'arrivée obtiendront un remboursement à hauteur de 50 %. Si l'annulation est effectuée après les dates indiquées, les vacanciers n'obtiendront aucun remboursement (Sauf maladie justifiée ou confinement, avec une retenue de 5% du montant de la location).

- du bailleur :

Le bailleur qui effectue l'annulation au moins 30 jours avant la date d'arrivée remboursera les arrhes au locataire à hauteur de 100%. Le bailleur qui effectue l'annulation 30 jours avant la date d'arrivée sera tenu de verser le double des arrhes au locataire.

2 - Si un retard de plus de 24h par rapport à la date d'arrivée prévue n'a pas été signalé par le preneur, le bailleur pourra de bon droit, essayer de relouer le logement tout en conservant la faculté de se retourner contre le preneur et en conservant les montants payés.

3 - Obligation d'occuper les lieux personnellement, de les habiter " en bon père de famille " et de les entretenir. Toutes les installations sont en parfait état de marche et toute réclamation les concernant survenant plus de 24h après l'entrée en jouissance des lieux, ne pourra être admise. Les réparations rendues nécessaires par la négligence ou le mauvais entretien en cours de location, seront à la charge du preneur.

4 - Les locaux sont loués meublés avec matériel de cuisine, vaisselle, verrerie, couettes et oreillers, tels qu'ils sont dans l'état descriptif ci-joint. S'il y a lieu, le propriétaire ou son représentant seront en droit de réclamer au preneur à son départ, le prix du nettoyage des locaux loués (fixé forfaitairement à 200 euros), la valeur totale au prix de remplacement des objets, mobiliers ou matériels cassés, fêlés, ébréchés ou détériorés et ceux dont l'usure dépasserait la normale pour la durée de la location, le prix de nettoyage des couettes et oreillers rendues sales, une indemnité pour les détériorations de toute nature concernant les canapés, rideaux, peintures, plafonds, tapis, vitres, literie, etc. ...

5 - Le locataire s'engage à s'assurer contre les risques locatifs (incendie, dégât des eaux). Le défaut d'assurance, en cas de sinistre, donnera lieu à des dommages et intérêts.

Le bailleur s'engage à assurer le logement contre les risques locatifs pour le compte du locataire, ce dernier ayant l'obligation de lui signaler, dans les 24 h, tout sinistre survenu dans le logement, ses dépendances ou accessoires.

6 - La caution (dépôt de garantie de 3000€) devra être acquittée par chèque au plus tard le jour de l'arrivée. Le chèque sera restitué au plus tard 1 mois après le départ du locataire sauf en cas de retenue.

7 - Le locataire ne pourra s'opposer à la visite des locaux, à tous moment durant le séjour, lorsque le propriétaire ou son représentant en feront la demande.

8 - Le locataire s'engage en particulier à utiliser la cuisinière à bois en « bon père de famille », à l'utiliser IMPERATIVEMENT en respectant les règles de sécurité, à ne JAMAIS laisser un feu allumé sans la présence d'un adulte. Pour tout manquement à cette clause, le preneur assumera SEUL ET SOUS SON ENTIERE RESPONSABILITE les conséquences, quelles qu'elles soient d'un tel manquement.

Le chalet est équipé de détecteurs de fumées et CO, et d'extincteurs.

9 - Tous les lits et oreillers sont équipés de protections. Il est impératif de les laisser en place. Merci de respecter ces consignes pour le bien-être de tous. En cas d'incident, merci de prévenir la personne qui vous accueillera.

10 - Les animaux ne sont pas acceptés.

11 – L'état des lieux et le dépôt du chèque de caution doivent avoir lieu et être signés à l'entrée dans le chalet.

Le bailleur  
Date + Lu et approuvé

Le locataire  
Date + Lu et approuvé